



PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 27 avril 2020

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques publiques
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Affaire suivie par : Nathalie Picazo
Tél. : 04 88 17 83 12
Courriel : nathalie.picazo@vaucluse.gouv.fr

Point de situation sur l'impact économique de l'épidémie du Coronavirus COVID-19 sur les entreprises de Vaucluse suite à l'audioconférence du 24 avril 2020

Un tableau de suivi des mesures élaboré à partir des données fournies par les différents opérateurs, avec des chiffres pour le département de Vaucluse lorsqu'ils sont disponibles, accompagné de notes complémentaires le cas échéant, ont été transmis aux participants avant la tenue de la réunion.

1 – Mesures d'accompagnement : informations générales

- **Evolution du fonds de solidarité (1^{er} volet et 2nd volet)**

- Au 24 avril 2020, 9 587 entreprises ont bénéficié de l'aide 1^{er} volet pour un montant global versé de plus de 12,5 M€, soit une aide moyenne de 1 308 €. La loi de finances rectificative adoptée par le Parlement le 24 avril 2020 a permis d'affecter plus de 7 milliards d'euros au fonds de solidarité.

Est entré en application le fonds de solidarité de la région 2nd volet, aide régionale pouvant aller de 2 000 à 5 000 €, sous conditions, actif depuis le 17 avril dernier, qui fonctionne très bien.

- **Soutien aux établissements équestres**

Le DDFIP indique que des modalités spécifiques seront définies dans les prochains jours par le ministre de l'action et des comptes publics ainsi que le ministre de l'agriculture en faveur de ce secteur d'activités qui rencontre également de fortes difficultés économiques.

- **Report des charges fiscales**

Seulement une centaine d'entreprises a sollicité le report d'échéances au mois d'avril.

- **Évolutions de l'activité partielle**

- Les demandes demeurent très nombreuses et des solutions sont apportées aux quelques cas difficiles.
- S'agissant des secteurs particuliers comme la restauration et les cafés dont la durée de travail est supérieure 35 heures, de nouvelles mesures sont en cours de définition afin de prendre en compte les rémunérations réelles des salariés y compris les heures

supplémentaires. Il n'y aurait donc pas de reste à charge au motif que les heures dépassent les 35 heures hebdomadaires. En revanche, à ce jour, le texte ne prévoit pas d'effet rétroactif d'application de cette mesure.

- À compter du 1er mai prochain, les modalités d'indemnisation des arrêts de travail pour les parents contraints de garder leur enfant ou pour les personnes vulnérables ou les personnes cohabitant avec ces dernières évoluent pour les salariés. Ces salariés vont basculer à compter de cette date dans un dispositif d'activité partielle en lieu et place d'un arrêt indemnisé par l'assurance maladie. L'employeur doit procéder à une demande d'activité partielle pour son salarié dans les 30 jours suivant le 1^{er} mai. Sont concernés par cette évolution, les salariés du secteur privé relevant du régime général, du régime agricole ou d'un régime spécial de sécurité sociale.

- **Aide « CPSTI RCI COVID-19 » du Conseil de protection sociale et des travailleurs indépendants**

Cette aide vise les cotisants, travailleurs indépendants classiques, auto-entrepreneurs, artisans, commerçants toujours en activité en avril 2020 et ayant cotisé au régime complémentaire de retraite au titre de l'année 2018. Ceci implique que le cotisant ait été en activité en 2018. Cela représente 1,2 million de cotisants à l'échelle nationale et l'aide est estimée à environ 1 milliard d'euros.

Cette aide est cumulable avec le fonds de solidarité. Les fonds perçus sont défiscalisés. Ils n'entrent donc pas dans le chiffre d'affaires imposable et n'ont pas à être intégrés au chiffre d'affaires déclaré à l'Urssaf.

Le montant de l'aide est fonction directement du montant de la cotisation RCI (Retraite Complémentaire des Indépendants) payée au titre des cotisations 2018. Le montant plancher ne peut être inférieur à 30 € et le montant maximal ne peut être supérieur à 1 250 €.

Pour les auto-entrepreneurs concernés, une évaluation de la part de la cotisation RCI sera effectuée pour déterminer le montant auquel ils sont éligibles.

Les cotisants seront informés par courriel du versement de l'aide, et une campagne de communication sera réalisée à partir de lundi 27 avril 2020 par la Direction Nationale du Recouvrement des Travailleurs Indépendants.

- **Aides de la région :**

- Est entré également en vigueur en réponse à la crise du Covid 19, le Fonds Covid Résistance lancé par la Région Sud, le département, les EPCI et la Banque des Territoires. A ce jour, une première réunion de la plateforme *Seuil de Provence* s'est tenue et cinq dossiers ont été validés pour un montant d'environ de 5 000 € en moyenne.
- Un plan de relance de l'économie régionale « volet entreprises » avec ses axes et ses ambitions est en cours d'élaboration.

- **Conseil départemental**

Tous les dispositifs sont activés de sorte que tous les secteurs d'activités soient en capacité de fonctionner au plus tôt.

2 – Remontées d'informations des chambres consulaires

- **CCI** : 99 % des entreprises ont été impactées par la situation du COVID-19 et 78 % ont déjà effectué les démarches d'indemnisation. Elle indique que de nombreuses remarques d'entreprises portent sur le manque de coopération des banques et des assurances.
- La médiation du crédit est ouverte à toute entreprise qui rencontre des difficultés de financement avec ses partenaires bancaires. Une vingtaine de dossiers ont été déposés par semaine, avec un taux de refus faible. Dès promulgation de la nouvelle loi de finance rectificative, une banque qui octroie un PGE à une entreprise dont, par exemple, les fonds propres sont négatifs au 31/12/2019, ou inférieurs à la moitié de son capital social, ne s'expose en aucune manière à une éventuelle annulation ou déchéance de la garantie de l'Etat sur ce seul motif. Une communication plus particulière sera faite lors de la prochaine réunion d'informations hebdomadaire.

Suite à une question du CNPA, les représentants des banques précisent que la souscription d'une assurance décès n'est pas obligatoire pour l'obtention d'un PGE mais est fortement recommandée, afin de se protéger au mieux dans le contexte actuel.

- Des commerçants auraient été contrôlés dans le cadre de la limitation des horaires d'ouverture de leur commerce. M. le secrétaire général a rappelé que, par arrêté préfectoral, les supérettes, les commerces qui ont pour activité principale la vente de boisson à emporter et les commerces qui ont pour activité principale la vente de repas à emporter sont autorisés à ouvrir dans le département entre 7 h et 20 h, mais cela n'interdit pas les livraisons à domicile après 20 h.
- **Chambre d'agriculture** : En ce qui concerne l'arboriculture et la viticulture où la production va s'intensifier, se pose les difficultés de la main d'œuvre nécessaire pour assurer le travail sur les exploitations. Un travail partenarial avec la MSA est en cours pour favoriser leur accueil.
- **Chambre des métiers**

La chambre des métiers indique que leur plateforme de traitement est pleinement opérationnelle avec plus de 2 500 dossiers reçus qui portent essentiellement sur des problématiques de trésorerie. Les dossiers liés à l'activité partielle sont en diminution.

La CMA soulève la problématique concernant le déplafonnement du montant d'achat quotidien des tickets-restaurants fixé à 19 €, et porté aujourd'hui à un montant de 95 €, afin qu'ils puissent être utilisés pour des achats de première nécessité. Toutefois, les boulangers s'inquiètent de ne plus pouvoir bénéficier de la clientèle qui utilisait cette modalité de règlement au regard du montant prévu.

Les fleuristes remercient M. le préfet des mesures prises relatives à l'interdiction de vendre du muguet à l'occasion du 1^{er} mai sur la voir publique.

3 – Situation dans les secteurs professionnels

- **Notaires** : L'activité de la profession a été fortement ralentie, avec l'impossibilité de recevoir la clientèle. Les notaires rencontrent beaucoup de difficultés à se procurer des masques.
- **Tourisme** :

Avignon Tourisme enregistre beaucoup d'annulations en ce qui concerne les grands événements, les festivals, et les salons professionnels prévus pour les prochaines semaines.

Par ailleurs les tours opérateurs et les croisiéristes sont dans une situation d'attente, en fonction des décisions nationales voire internationales sur les déplacements et les réouvertures des frontières.

En parallèle, Avignon Tourisme travaille sur les conditions d'accueil des visiteurs, à l'intérieur des grands monuments, notamment, le Palais des papes dans le respect des règles sanitaires.

- **Les Vignerons indépendants** proposent de s'associer une opération de solidarité « le repos des héros », projetée par l'agence Vaucluse Provence Attractivité. Cependant, le Conseil départemental précise que cette opération ne pourra être mise en œuvre qu'en fonction des conditions de réouverture des structures d'accueil qui dépendent des recommandations sanitaires du gouvernement.

Suite au communiqué de presse du 24 avril 2020 sur le rappel de l'interdiction de brûlage des déchets verts sur l'ensemble du département, Les Vignerons indépendants sollicitent la possibilité d'autoriser à titre exceptionnel le brûlage des déchets issus de la taille ou de l'arrachage des vignes. M. le secrétaire général précise que cette demande sera étudiée.

- **Commerçants non sédentaires** : Des interrogations ont été soulevées concernant les mesures de restriction apportées à l'ouverture de marchés de primeurs et de produits frais, comme les Halles d'Avignon, alors que de nombreux marchés de producteurs dans les villes sont ouverts.

M. le secrétaire général rappelle que dans le cadre du COVID-19, la situation sanitaire a nécessité le renforcement des mesures de distanciation sociale qui passait par l'interdiction des marchés, couverts ou non, sur tout le territoire national. Mais des dérogations exceptionnelles ont été accordées sur demande des mairies dans le cas très strict où la population ne disposerait pas d'autre moyen d'approvisionnement dans la commune. Des évolutions sont susceptibles d'intervenir sur ce sujet dans les mesures du gouvernement attendues la semaine prochaine. La mairie d'Avignon n'a pas sollicité de dérogation pour les Halles d'Avignon à ce jour.

- **CNPA** : Ce secteur fait part du surcoût généré par l'achat des produits de désinfection nécessaires au respect des mesures sanitaires.
- **La CPME** appelle à la responsabilité des dirigeants d'entreprise en ce qui concerne le respect des délais de paiement des factures. Elle précise également les difficultés rencontrées par les TPE pour obtenir leurs règlements par chèque en raison de l'allongement des délais d'acheminement du courrier postal.
- **L'Union patronale Vaucluse** souhaite que les nouvelles équipes municipales puissent exercer leurs fonctions dans les meilleurs délais pour permettre la poursuite des chantiers en cours et relancer la commande publique.
- **UMIH** : Les cafés et restaurants seront les derniers à reprendre leurs activités, sans pour autant connaître à ce jour la date fixée. Toutefois, l'UMIH étudie les conditions de reprise de l'activité tout en rappelant que les règles de distanciation sociale impliquent une diminution de la capacité d'accueil avec pour conséquence une réduction proportionnelle du chiffre d'affaires et des emplois.

Enfin, la profession a accueilli avec satisfaction la proposition de certaines collectivités, comme la commune de Cavaillon, d'élargir leur domaine public, pour permettre l'extension des capacités d'accueil des terrasses dans le respect des règles sanitaires.

- **Liens : commandes de masques ou autres produits**

Pour les masques :

- <https://www.cdiscountpro.com> pour les masques chirurgicaux (au prix de 35,99HT les 50)
- <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>
- société ECOPHARM SAS à Pernes les Fontaines : 136 avenue Louis Chabran - 84210 Pernes les fontaines. email : sav@ecopharm.fr - tél. 04 67 06 24 53
- société BALSAN à Déols (36) : 02 54 60 50 00

Autres produits :

- <https://www.hyprodis.fr> pour les produits désinfectants (le produit "Mérid Stéril " en 5L est spécial CORVID 19 au prix de 33 HT)
- *Gel hydroalcoolique* : Dans le contexte de la crise actuelle, il s'agit d'une possibilité offerte localement pour laquelle la société Eurengo indique avoir comme personne contact Mme Laure CHAMBRAS-LAFUENTE (tel: 06 87 72 31 28 - courriel : l.chambras-lafuente@eurengo.com) qui pourrait, si vous le souhaitez, vous donner les modalités pratiques d'approvisionnement dont vous pourriez bénéficier.

La prochaine audioconférence se tiendra le jeudi 7 mai 2020 à 18 heures, un courriel de confirmation vous sera adressé.

Le secrétaire général



Christian GUYARD